DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trois octobre deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	0	4

Objet :
18 - Avenant N°4 à la convention Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour 2023

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER-BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

EXCUSES : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Charles de LEMPS (pouvoir à Julien MARTINEZ), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Alexandra ANTUNES).

ABSENTS : -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent HARMEL est nommé secrétaire de séance.

Madame Marie-Claire EMIN, rapporteur, informe le Conseil municipal de la nécessité de proroger les conventions cadres d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, La Plaine - La Forge, concernant le patrimoine de DYNACITE et de la SEMCODA.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'applique aux logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ceux-ci, et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine au service des locataires, ou des dispositifs spécifiques à ces QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). C'est une réponse à des besoins bien ciblés : personnel de proximité, entretien, tranquillité résidentielle, amélioration du cadre de vie, participation des locataires, vivre ensemble...

En 2021 DYNACITE a bénéficié d'un abattement de la TFPB de 212 119 € pour 1 379 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire La Plaine – La Forge.

Objet :
18 - Avenant N°4 à la convention Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour 2023

De son côté, la SEMCODA bénéficie d'un abattement de la TFPB de 46 473 € annuels pour ses 347 logements sociaux, situés sur le secteur de La Plaine.

Pour mémoire, ces conventions ont été signées entre l'Etat, HBA, la Ville et les bailleurs sociaux, respectivement le 15 février 2016 avec DYNACITE et le 15 avril 2016 avec la SEMCODA. Le Contrat de Ville HBA Oyonnax - Bellignat constituant le cadre de fixation des engagements des signataires, ces conventions ont été plusieurs fois prolongées tout en conservant leurs priorités d'intervention et ce, afin que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB couvre la durée du Contrat de Ville 2015/2020, de son avenant 2020/2022 et de sa prorogation pour 2023.

Les conventions TFPB reconduites actuelles prennent fin au 31 décembre 2022. Il convient de les prolonger en lien avec la nouvelle échéance des Contrats de Ville fixée au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant N°4 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville La Plaine-La Forge à Oyonnax concernant le patrimoine DYNACITE, décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2023 incluses

- Approuve l'avenant N°4 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville La Plaine-La Forge à Oyonnax concernant le patrimoine SEMCODA, décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2023 incluses.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants N°4.

Fait à Oyonnax, le 3 octobre 2022

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n°82-623
du 22 juillet 1982 :
- par sa présentation en Préfecture le 05 OCT. 2022
- par sa publication le 04 OCT. 2022

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)